



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-24  
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** cette réserve est constituée conformément aux articles 1094.1 à 1094.6 du *Code municipal* ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la MRC de créer une réserve financière pour financer les dépenses d'entretien de ses bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement :

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule *Règlement numéro 395-24 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'entretien des bâtiments de la MRC de La Rivière-du-Nord*.

**ARTICLE 3 CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE**

Le Conseil décrète la création d'une réserve financière d'un montant maximal de cinq cent mille dollars (500 000 \$) pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments de la MRC.

**ARTICLE 4 MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière peuvent provenir :

- Des sommes déjà accumulées dans le surplus non affecté;
- Des sommes provenant du fonds général de la MRC.

**ARTICLE 5 DURÉE**

La réserve financière est d'une durée indéterminée. Cette réserve sera constituée jusqu'à ce que soit adopté par le Conseil de la MRC un règlement modifiant ou abrogeant le présent règlement.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Préfet

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 27 novembre 2024  
Dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2024  
Adoption du règlement :



MRC DE LA  
RIVIÈRE-DU-NORD

Entrée en vigueur :

PROJET